



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 5 octobre 2026

Département du
Morbihan
Arrondissement de
Lorient
**Commune de
CLEGUER**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**
En exercice : 23
Présents : 22
Procuration : 1
Votants : 23

Réf. : 2026.046

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Johann CROIZER, Philippe EHOUARNE, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Frédéric PETEL, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absent excusé : Stéphane AMARA (donne pouvoir à Madame Aurélie LE BLAY).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.046	APPROBATION DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
-----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 452-30 et L. 452-40 et suivants ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CdG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du Code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la Commune et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en

cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

**Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 5 octobre 2026
Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint Michel BARDOUIL**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CLEGUER" and "5 OCTOBRE 2026".